

Les conditions de la protection par les droits d'auteur

Mots clés : Auteur / Création / Protection / Conditions / Mise en forme / Originalité / Effort / Technique / Temps / Réflexion

1. Les droits d'auteur: conditions de protection

La protection de l'artiste par les droits d'auteur ne sera possible que si elle remplit une série de conditions. L'artiste peut revendiquer des droits d'auteur sur sa création littéraire ou artistique si 2 conditions cumulatives sont remplies, à savoir :

- Être mise en forme ;
- Être originale.

2. L'œuvre est-elle mise en forme ?

Cette première condition reflète la conception selon laquelle une idée n'est pas protégeable. Seule la mise en forme de cette idée est protégée : sa réalisation concrète.

Cela signifie qu'un artiste qui a une idée ne doit pas en parler autour de lui tant qu'il n'a pas procédé à une réalisation de cette idée, à une mise en pratique.

Concrètement, il doit avoir réalisé la photographie, les planches des BD, peint la toile, écrit le livre, écrit la partition, etc.

Notons qu'une œuvre en cours de réalisation, ou même inachevée, est également protégée en ce qui concerne la partie qui est déjà réalisée.

Notons également qu'une œuvre mise en forme sur un support informatique est également considérée comme une réalisation concrète. Elle ne doit pas forcément être couchée sur un support papier par exemple tant qu'elle est mise en œuvre d'une manière ou d'une autre.

3. L'œuvre est-elle originale ?

La seconde condition – l'originalité – ne doit pas être comprise dans le sens courant du terme.

Au sens de la loi, une œuvre est considérée comme originale lorsqu'elle a permis à l'auteur d'exprimer son esprit créateur.

La condition d'originalité est donc remplie lorsque la création reflète (par sa forme, son contenu, le choix des mots, des notes, des couleurs, des agencements, des effets et techniques utilisés,...) l'esprit créateur de l'auteur.

La protection par le droit d'auteur est donc une protection à analyser au cas par cas. Précisons tout de même qu'une multitude de situation est potentiellement protégée par cette législation.

4. Autres conditions de protection ?

Il n'existe pas d'autres conditions de protection. Seul compte la mise en forme de l'œuvre et son caractère originale. Cependant, pour jouir de l'exercice de ses droits, un auteur doit pouvoir prouver sa paternité sur l'œuvre, ce qui n'est en pratique pas toujours évident. Pour pouvoir justifier d'une date certaine, il est possible d'effectuer un dépôt de son œuvre auprès d'une société d'auteurs, d'un notaire ou d'un huissier ou à la maison des auteurs ou encore de s'envoyer des textes, bandes sonores, photos ou croquis de son œuvre par recommandé.

5. Eléments sans conséquences

Dans l'esprit du grand public, certains éléments peuvent avoir une importance afin qu'il considère l'objet qu'il a face à lui comme une œuvre d'art. Pourtant, en droit, aucun autre critère que ceux énumérés ci-dessus (originalité et mise en forme) ne sont pris en compte.

Les éléments suivants n'influencent donc pas la protection accordée :

- Le temps passé à la réalisation (une seconde, une minute, plusieurs heures, plusieurs mois,...) ;
- L'effort fourni par l'artiste importe peu, de même que les matériaux utilisés (par exemple des objets du quotidien ou des objets de récupération) ;
- La nouveauté de la technique utilisée ou du sujet traité (par exemple utiliser une technique de peinture connue depuis plusieurs siècles ne change rien à la protection par les droits d'auteur, ainsi un artiste qui proposerait des toiles en application des principes de l'impressionnisme peut bénéficier d'une protection complète et identique à un artiste d'art contemporain) ;
- L'intensité de la réflexion importe peu ;
- La qualité de l'œuvre et les répercussions qu'elle a/aura sur l'histoire de l'art n'influencent pas la protection accordée ;
- Le support de l'œuvre (un film, une toile, une feuille de papier, une simple serviette en papier, une bande magnétique, une clé USB, une photographie, une cassette audio ou vidéo, un CD, un DVD, un blue ray, un mur d'une maison,...) ;
- Le caractère éphémère de l'œuvre n'influence en rien la réalité de la protection ;
- ...

6. Conséquences et exemples

Il résulte des conditions d'application qu'une multitude de créations sont potentiellement protégées par les droits d'auteur. Plus précisément, les objets sont protégés dès que les 2 conditions sont remplies.

Les éléments suivants (énumérés de manière non-limitative) pourraient parfaitement bénéficier d'une protection par le droit d'auteur si les deux conditions analysées sont remplies :

Une photographie, un livre, un poème, un dessin, une planche de BD, une sculpture, un film quel qu'en soit la longueur, un poème, un slogan, une lithographie, une céramique, un e-mail, une présentation, une publicité, une maison, un jardin, une carte postale, une caricature, un site internet, un graff, une chorégraphie, une pièce de théâtre,...

Les exemples sont infinis...

7. Durée

Les droits d'auteur ont une durée de 70 ans à partir du 1er janvier de l'année qui suit le décès de l'auteur. Après cela, l'œuvre passe dans le domaine public.

Plus d'informations :

www.economie.fgov.be/fr/entreprises/propriete_intellectuelle